

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2025-36 Conseil Municipal du vingt-cinq août deux mil vingt-cinq**

Le vingt-cinq août deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 17****Nombre de conseillers votants : 22****Date de la convocation : 19/08/2025****Date de la mise en ligne : 26/08/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane		X	Béatrice DELQUIGNIE	
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc				X
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X	Serge SIAFFA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre		X	Claire CONESA	
BERTHELOT	Christophe		X	Pascal MORA	
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin				X
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2025-36 : ZAC Rive du Gave -Approbation étude d'impact environnemental**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention de créer une Zone d'Aménagement Concertée pour mettre en œuvre le projet Rives du Gave ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes. Cette dernière a démarré le 17 septembre 2024 et s'est achevée le 31 janvier 2025.

Pour rappel, ce projet de 22.5 ha accueillera une programmation diversifiée mettant l'accent sur un quartier vivant et animé.

L'offre résidentielle constitue le cœur du projet, avec une variété de typologies et de modes d'habitation pour répondre aux besoins de tous. En parallèle, une part importante est dédiée aux bureaux et aux activités tertiaires, dans l'objectif de créer un véritable pôle économique générant de l'emploi et de l'activité tout au long de la journée.

Les commerces et services de proximité viendront compléter cette offre, en apportant des aménités essentielles au quotidien des habitants et des usagers. Ils participeront également à l'animation des rez-de-chaussée et des espaces publics. L'artisanat, quant à lui, permettra de perpétuer l'identité productive du quartier, en faisant écho à son passé industriel. Ce projet s'accompagne également de requalification et de création de nouveaux espaces publics, supports de mobilité et d'animation, qui viennent structurer et mailler le nouveau quartier : requalification de l'avenue Léon Heïd en une esplanade et un tapis vert planté dans la perspective du stade d'eaux vives, création d'un axe « FEBUS » reliant la gare à l'entrée de Bizanos, création d'une voie Nord Sud reliant Bizanos à Gelos et aménagements paysagers des berges de l'Ousse, du canal Heïd et du canal de chasse en espaces verts récréatifs.

Compte tenu du programme prévisionnel de construction, le projet est soumis obligatoirement à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du code de l'environnement : « sont soumis à évaluation environnementale les travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>. »

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Artélia. Conformément à l'article L122-1 du code l'environnement, cette dernière doit être transmise pour avis à la commune dans laquelle se situe le projet.

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que le projet d'aménagement Rives du Gave répond à la volonté municipale de renforcer son attractivité territoriale, de privilégier l'urbanisation à proximité du centre ville, de densifier le tissu urbain dans le corridor de Fébus tout en conservant son caractère de ville jardin,

Considérant que l'étude d'impact appréhende suffisamment les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables.

Le conseil municipal est invité à

#### **EMETTRE**

Art 1 – Un avis favorable à l'étude d'impact, cette dernière n'appelant pas d'observations particulières.

#### **AUTORISER**

Art 2 - Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

#### **Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

